

**Procès-verbal des délibérations
De la commune D'ONESSE-LAHARIE**

Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 octobre à 19H00, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 3 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

Etaient présents : Frédéric PRADÈRE - Nicole DUCOUT - Bertrand BORDESSOULES - Flora DAVIES - Stéphane LASSERRE - Jean-François CHIVRACQ - Christel PATAY - Jean DULUC - Valérie HUGUET - Cyrille LANOUE - Nathalie BELLEGARDE - Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY - Marc GAILLARD

Absents excusés :

Isabelle DUPOUY, procuration à Cyrille LANOUE
Jean CASTAING

Secrétaire de séance : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 8 septembre 2023 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter la convention avec Atlantes relative aux modalités d'entretien et d'exploitation en limite des clôtures de l'A63. Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Restructuration et mise en sécurité du gymnase – choix du maître d'œuvre
2023_DEL_066**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de la restructuration et la mise en sécurité du gymnase sur la base des articles L2113-10, R2113-1, R2123-1 et R2161-8 du code de la commande publique.

La commission des bâtiments a procédé à l'examen et à l'analyse des offres parvenues conformément au règlement de consultation.

Monsieur le Maire rappelle les critères de classement des offres, à savoir

- Pertinence de la proposition méthodologique
- Aptitude à comprendre la demande du maître d'ouvrage et y apporter des réponses adaptées
- Qualité d'écoute et d'échange
- Cohérence du prix des prestations

Il présente le tableau d'analyse des offres, et propose de retenir celle du groupement composé par SARL BETEL – 3MA INGENIERIE CONSEIL – SASU SIMOTECH – CESMA dont le mandataire est SARL BETEL.

Le taux de rémunération qui est de 6.41%, se classe la meilleure au regard des critères prédéfinis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide à l'unanimité de retenir la proposition du groupement SARL BETEL – 3MA INGENIERIE CONSEIL – SASU SIMOTECH – CESMA pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme de restructuration et mise en sécurité du gymnase qui s'élève à la somme de 48 075€ HT pour un montant prévisionnel de travaux de 750 000€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document relatif à ce marché.

Rénovation de l'auberge : avenant N°1 en plus-value – lot 5

2023_DEL_067

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le marché des menuiseries intérieures du programme de rénovation de l'auberge.

Un devis a été demandé à l'entreprise DUPAU, titulaire du lot 5 – menuiseries intérieures du marché de la rénovation de l'auberge Caule, pour fabrication et pose de pré-cadres bois, prestation non prévue dans le marché initial. Il s'élève à la somme de 2225€ HT.

Par ailleurs, un changement de nature de l'escalier entraîne une moins-value de -396.00€ HT. Le montant global de la plus-value compte-tenu de ces modifications s'élève à la somme de 1829 € HT.

Marché initial :	46 739,76 € HT
Avenant en plus-value n°1	+ 1 829,00 € HT
Nouveau montant du marché:	48 568,76 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les devis en plus-value et moins-value de l'entreprise DUPAU dont le montant global s'élève à la somme de 1 829,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Convention avec l'office public de l'habitat pour entretien des espaces verts

2023_DEL_068

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la convention signée avec l'office public de l'habitat arrive à expiration, et propose de la renouveler dans les mêmes conditions.

Ce document prévoit l'entretien des espaces verts (nettoyage des ronces, fougères et autres végétaux) par les agents communaux, au rythme de 2 passages par an.

En contrepartie l'office public de l'habitat verse à la commune d'ONESSE-LAHARIE la somme 504€ TTC pour cette prestation. Ce montant de base pour 2024 sera revalorisé de 5% par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention qui couvre les années 2024 à 2026.

Création de 2 emplois temporaires d'agent recenseur

2023_DEL_069

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer 2 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1 ère ,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 1^{er} janvier au 20 février 2024
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 36 minutes par logement et rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- Une indemnité précarité de 10% de la rémunération brute totale à laquelle s'ajoute une indemnité de congés payés de 10% leur sera versée en fin de contrat.
- Une indemnité forfaitaire de déplacement de 400€ leur sera attribuée également en fin de contrat, selon les dispositions du décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Admission en non-valeur de créances éteintes

2023_DEL_070

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du comptable public de la trésorerie de Parentis-en Born, il convient d'admettre en non-valeur certaines créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes :

Titre (rôle) 71816180003	année 2015	72,00€
Titre (rôle) 71816184003	année 2015	36,00€
Titre (rôle) 71816188003	année 2015	61,87€
Titre 241	année 2011	6,38€
Titre 24	année 2015	35,30€
Titre 419	année 2018	0,57€

- Autorise Monsieur le Maire à signer les écritures comptables correspondantes.

Participation des conjoints et des élus pour le repas des aînés

2023_DEL_071

Madame Nicole DUCOUT, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que les conjoints des personnes âgées de 65 ans et plus qui souhaitent participer au repas de fin d'année, alors qu'ils n'ont pas encore l'âge d'y être convié, peuvent le faire moyennant une participation financière. Il en est de même pour les élus.

Il indique que cette participation, fixée à 20€, doit être revalorisée afin de tenir compte de l'augmentation du coût des repas fournis par le traiteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 25€ le montant de la participation financière des conjoints et des élus pour le repas des aînés à compter du 1^{er} décembre 2023.

Convention relative aux modalités d'entretien et d'exploitation en limite des clôtures de l'A63 2023_DEL_072

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention élaborée par la société ATLANDES et des plans annexés délimitant l'emprise du domaine public autoroutier concédé.

Elle mentionne que l'entretien et les réparations des dégâts sur les clôtures sont à la charge d'Egis Exploitation Aquitaine

La durée de validité est de 1 an à compter de son entrée en vigueur, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

Informations diverses

- Lotissement le petit matin : Monsieur le Maire présente le nouveau plan d'aménagement faisant apparaître le nouveau découpage des 31 lots qui est validé par le conseil municipal
- Travaux en cours : Un point est fait sur l'avancée des différents travaux en cours. Le programme d'aménagement du bourg – phase 1 est presque terminé. Le programme cimetière le sera avant la Toussaint. L'arrosage intégré du stade est en cours. Les travaux de l'auberge avancent conformément au planning.
- Une aide de 4000€ a été attribuée par la communauté de communes au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités locales) en soutien aux victimes du séisme du Maroc

Décisions du Maire

17-2023 : Commande à CREHAM pour modification du programme du lotissement le petit matin pour la somme de 945€ HT.

Fin de séance à 20H15

Le secrétaire de séance

Le Maire